

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans la limite de trois mandats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les Français demandent une limitation du nombre de mandats dans la durée et dans le cumul, il apparaît judicieux de limiter à trois le nombre de mandats. En effet, trois mandats de six ans permettront à un conseiller départemental d'être élu 18 années consécutives, ce qui est largement suffisant